



Fiançailles formelles ou marque d'engagement

Je fais réponse à votre lettre, qui n'était pas datée, dans laquelle vous me demandez s'il convient d'organiser des fiançailles formelles ou bien si l'on peut se suffire d'une simple marque d'engagement.

En fait, cela importe peu. Vous demanderez aux 'Hassidim de votre endroit de quelle manière ils procèdent, dernièrement et vous en ferez de même.

(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 14, page 255)

Gaspillage financier

Des fiançailles trop larges iraient à l'encontre de l'usage qui a été dernièrement adopté par les 'Hassidim. Ce serait un gaspillage financier consenti dans le seul but de surpasser la voisine. Plus cette dernière en fait et plus le mauvais penchant incite à contracter de larges dettes, le seul but étant de lui montrer que l'on peut l'égaliser et même faire mieux qu'elle. Dans ce but, on comble le vide avec ce qui fait la gloire de personnes vides.

(Likouteï Si'hot, tome 19, page 510)

Discours 'hassidique

Lors de vos fiançailles, vous avez sûrement récité un discours 'hassidique. Je suis surpris que vous n'en fassiez pas mention dans votre lettre.

(Iguerot Kodech du Rabbi, tome 13, page 134)

La mélodie aux quatre mouvements

Vous me demandez si la mélodie aux quatre mouvements peut être chantée lors des fiançailles, dans la mesure où elle ne l'est, d'ordinaire, qu'à des occasions bien précises.

Il appartient à un Rav de trancher, en la matière.

(Réponse du Rabbi)

Le terme Irroussin

A mon humble avis, il n'y a pas lieu de prononcer ou d'écrire, à propos des fiançailles, et tant que le mariage n'a pas été célébré, le terme Irroussin qui désigne, en fait, la première partie de ce mariage, plutôt que les fiançailles. Vous voudrez bien m'excuser de formuler cette remarque.

(Techouvot Ou Biyourim, page 436)

Certains Rabbanim, pour annoncer que des fiançailles seront célébrés entre un jeune homme

et une jeune fille, diffusent des lettres et font des annonces dans des journaux qui sont distribués dans les cent vingt sept provinces où s'étend leur renommée. Ils y expliquent qu'un tel et une telle ont contracté des Irroussin.

Une telle formulation est, tout simplement, une marque d'ignorance. En effet, les Irroussin confèrent, à part entière, le statut de femme mariée et les conséquences peuvent être dramatiques. A l'opposé, les fiançailles peuvent être appelées Kichoureï Tenaïm, " fixation des conditions ", une expression qui est, du reste, utilisée par les Décisionnaires.

Si l'on explique tout cela à quelqu'un en lui soulignant qu'il est un ignorant, il est clair que celui-ci ne changera sûrement pas sa manière d'agir, car il s'emploiera à relever le défi. Il est donc préférable de lui confirmer qu'il est effectivement une importante personnalité, que d'aussi petits détails ne sont pas de son rang et qu'en conséquence, quelqu'un de plus petit que lui avait constaté un détail qui lui avait échappé.

Point essentiel, s'il y avait un quelconque avantage à se servir du terme Irroussin, on pourrait alors se demander si celui-ci contrebalance l'inconvénient ou bien si l'inverse est vrai. Mais, en l'occurrence, il n'y a strictement aucun avantage à le faire. Dès lors, pourquoi s'exposer au doute et introduire ce qui est de nature à constituer une entrave, alors qu'il suffit, en la matière, de parler de Kichoureï Tenaïm ?

Bien plus, si un Rav emploie cette expression dans l'une de ses lettres, il ne peut savoir ce qu'il adviendra par la suite. D'autres consulteront ses écrits et penseront que les Kichoureï Tenaïm de leur fille sont des Irroussin. Il est une Mitsva de diffuser ces propos.

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Tissa 5739-1979)